

DÉPARTEMENT du RHÔNE
METROPOLE DE LYON

RUISSEAU DES VOSGES

FONTAINES-SAINT MARTIN, FONTAINES-SUR-SAÔNE et ROCHETAILLEE-SUR - SAÔNE

Dans le cadre de la Loi sur l'Eau

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE EN VUE D'EFFECTUER DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE ET ECOLOGIQUE DU **RUISSEAU DES VOSGES** SUR LES COMMUNES DE FONTAINES-SAINT-MARTIN, FONTAINES SUR SAÔNE ET ROCHETAILLEE- SUR- SAÔNE

Enquête du 22 Octobre au 20 Novembre 2018 inclus

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Yves DUPRE la TOUR

Commissaire enquêteur- Rhône



Table des matières

1	OBJET DE L'ENQUÊTE	3
1.1	Historique	3
1.2	La demande d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau	4
1.3	Concertation préalable avec les élus et les riverains	5
2	CADRE JURIDIQUE ET PROCEDURE.....	8
3	LE DOSSIER SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE.....	10
3.1	Description des travaux envisagés	13
3.2	Les conséquences hydrauliques et écologiques des aménagements	13
3.3	L'incidence des travaux sur le milieu naturel.....	14
4	ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	14
4.1	Désignation du commissaire enquêteur	14
4.2	Organisation de l'enquête.....	14
4.3	Visites de site.....	17
4.4	Permanences.....	18
4.5	Observations du public.....	18
4.6	Procès-verbal de synthèse des observations (Cf annexe 5).....	19
4.7	Mémoire en réponse au Procès-Verbal de synthèse des observations.....	19
4.8	Les Avis des municipalités.....	24
5	BILAN	25

1 OBJET DE L'ENQUÊTE

1.1 Historique

Le ruisseau des Vosges débute aux Rivaux à Cailloux-sur-Fontaines et se jette 3km,5 plus loin dans la Saône, servant de limite entre Fontaines-sur Saône et Rochetaillée. Témoin de l'activité passée des nombreux moulins sur le cours du ruisseau, le Moulin de la Terrasse, propriété privée située dans le vallon des PROLIERES, zone humide située le long du ruisseau, accueille le public lors des journées du patrimoine.

Des inondations provoquant des dégâts matériels dans différentes habitations se sont répétées en 1973,1976,1981,1985. A la suite de ces évènements, la communauté urbaine a décidé en 1989 d'engager des travaux entre le pont GOLFIER et le chemin du train bleu .

Il s'agissait de recalibrer le ruisseau pour qu'il remplisse sa fonction de collecteur des eaux de ruissellement et d'aménager les berges pour les rendre accessibles au public. Des travaux ont été réalisés à FONTAINES ST MARTIN sur le bassin versant sur 1000m environ avec création d'un cheminement piétonnier.

Ces dernières années, les crues ont continué à inonder 4 habitations entre le pont DUPONT et la rue GAMBETTA à Fontaines-sur-Saône, de plus l'ensemble du linéaire aval subit l'érosion impactant jardins et habitations.

Une première enquête publique s'était déroulée du 6 au 20 février 2001 et un arrêté du préfet le 21 mars 2002 autorisait l'aménagement hydraulique du ruisseau entre le pont GOLFIER et le chemin du train bleu par la communauté urbaine de Lyon pour une durée de 30 ans.

Une DUP modifiant le POS a été prononcée par arrêté préfectoral du 11 juin 2004 pour le projet d'aménagement d'un espace public en rive droite entre la rue du Prado et le chemin du Train bleu.

Le 22 Janvier 2007, la Communauté Urbaine souhaitait relancer le projet de recalibrage du ruisseau et de parcours piétonnier en balcon au-dessus du ruisseau.

Le 26 février 2018, la Métropole de Lyon approuve un nouveau dossier qui sera soumis à l'enquête préalable à la procédure d'expropriation et de déclaration d'utilité publique (conf annexe 4)

«...Depuis 2003, Le projet initial a été modifié de façon substantielle puisque la réalisation d'un cheminement piéton en rive droite du ruisseau a été abandonnée et qu'aux aménagements hydrauliques déjà prévus à l'origine se sont ajoutés des aménagements écologiques sur les deux rives du ruisseau afin de répondre aux préconisations de la directive européenne sur l'Eau n°2000/60/CE du 23 octobre 2000... »

Certains travaux déclarés d'utilité publique en 2003 ne seront pas réalisés et des travaux non déclarés d'utilité publique en 2003 sont envisagés.

Une nouvelle procédure d'utilité publique est donc nécessaire pour prendre en compte ces modifications.

1.2 La demande d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau

Le dossier soumis à enquête publique comporte donc 4 volets :

- Déclaration d'Intérêt Général
- Autorisation Environnementale
- Enquête préalable à la DUP
- Note Complémentaire du dossier d'autorisation environnementale et de la déclaration d'Intérêt général.

Le projet a 2 objectifs principaux :

- Protéger les 4 habitations et la chaussée de la Rue Gambetta inondées régulièrement par les crues du ruisseau des Vosges (Périodicité de retour inférieure à la crue décennale).
- Restaurer la qualité écologique du ruisseau en restaurant les berges.

1.3 Concertation préalable avec les élus et les riverains

Auprès des élus

Suite aux dégâts successifs, les maires ont demandé en 1985 à la communauté urbaine d'intervenir pour assurer une bonne évacuation des eaux transitant par le ruisseau des Vosges.

Après concertation avec les élus, la décision d'engager des travaux de réaménagement hydrauliques et paysager le long du ruisseau des Vosges a été prise par la communauté urbaine dès janvier 1989. Dans ce cadre après une précédente enquête publique, un parcours piétonnier au droit de Fontaines-Saint-Martin a ainsi été réalisé sur 1700m.



Roue à augets décorative sur le ruisseau des Vosges
le long du chemin piétonnier de Fontaines-Saint- Martin.

Les aménagements initialement envisagés en aval n'ont pas été réalisés durant la dernière décennie.

Le 23 octobre 2017 : présentation de l'avant-projet des aménagements hydrauliques et écologiques aux élus des 3 communes et notification de l'abandon du futur cheminement piétonnier avec séparation des projets ruisseau et voirie.

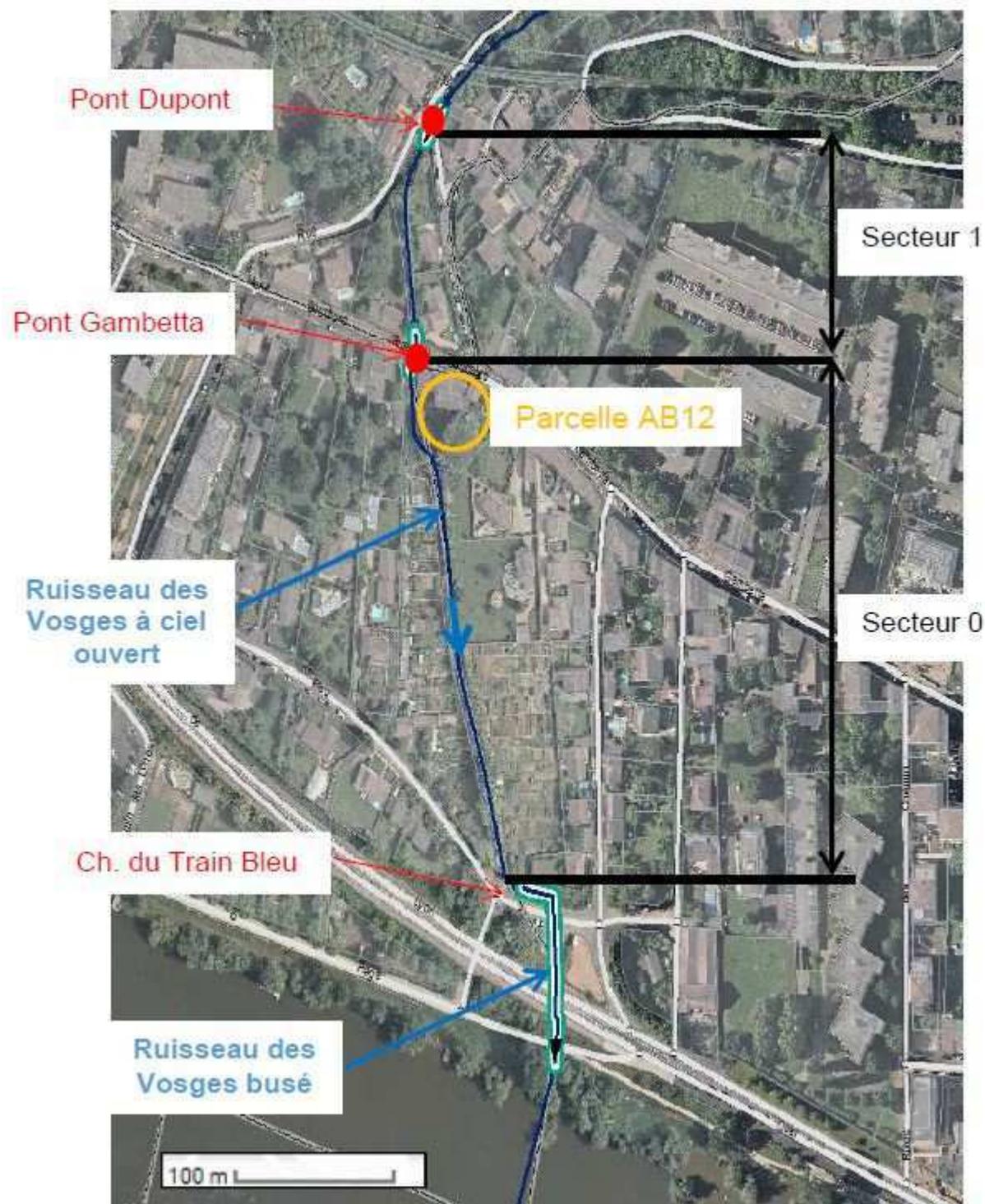
Le 18 septembre 2018 : Présentation du projet définitif et des contraintes pour les riverains et la circulation.

Auprès des riverains

-Réunion du 9 janvier 2018 : présentation de l'avant-projet pour lancement des travaux en 2019. (Feuille de présence en pj4)

-Rencontres individuelles des riverains en Juin/Juillet 2018 pour préparer les conventions d'occupation.

-Réunion de présentation à l'association « Jardins des Meuniers » le 18 octobre 2018 avec une forte participation (Feuille de présence en pj5)



Les travaux concernent le linéaire de 330m entre le pont de la rue DUPONT et le chemin du train bleu, en amont de la section busée du ruisseau.

2 CADRE JURIDIQUE ET PROCEDURE

Le projet d'aménagement hydraulique et écologique du ruisseau des Vosges est soumis à Autorisation au titre du code de l'Environnement.

La demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau a été présentée le 16 mars 2018 et complétée le 6 juillet 2018 par la Métropole de Lyon.

Le dossier comprend également la déclaration d'intérêt général (DIG) des travaux projetés à Fontaines -Saint-Martin, Fontaines-Sur-Saône, Rochetaillée et l'autorisation de les effectuer ainsi qu'une mise à jour de la Déclaration d'Utilité Publique de 2003.

L'Autorité Environnementale a émis une Décision le 8 août 2017 : Le projet d'aménagements hydrauliques et écologiques du ruisseau des Vosges Sur Fontaines-Saint -Martin, Fontaines-sur -Saône, Rochetaillée, dans le Rhône, n'est pas soumis à évaluation environnementale.

La Drac a informé par courrier du 23 mars 2018 figurant dans le dossier soumis à enquête publique que le service régional de l'archéologie a estimé que les travaux ne donnent pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

Le président du Tribunal administratif de Lyon a désigné le commissaire enquêteur le 13/09/2018 (annexe1)

L'enquête publique a été prescrite par M le préfet du Rhône par arrêté préfectoral du 24 /09/2018 (annexe2)

Elle s'inscrit dans le cadre juridique suivant :

Le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants et R123.1 à R123-27 ; L.181-1 à L.181-31 et R.181-1 à R.181-56, L.211-1 et L-214-3.

Les dispositions des articles L.181-10 du code de l'environnement imposent la tenue d'une **Enquête Publique Unique** lorsqu'un projet est soumis à des procédures multiples nécessitant plusieurs enquêtes publiques.

La demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau concerne, conformément à l'article R.214-1 du code de l'Environnement, les rubriques suivantes :

Rubrique 3.1.2.0-1° : les travaux ayant un impact sur le mode d'écoulement des eaux sont soumis à Autorisation. L'intervention sur le ruisseau concerne un linéaire de 360m.

Rubrique 3.1.4.0-1° : La protection des berges par une technique autre que végétale sur une longueur supérieure 200m est soumise à Autorisation. L'intervention de protection des berges concerne un linéaire de 600m.

3 LE DOSSIER SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE.

Le dossier constitue la demande d'autorisation environnementale déposée au guichet unique Police de l'eau conformément à l'article R.181-13 du Code de l'environnement et la déclaration d'intérêt général.

Dans le dossier figuraient l'avis de l'Autorité environnementale émis le 8 août 2017 et le mémoire complémentaire du 06/07/2018 demandé par le service instructeur.

Le dossier comprend 2 documents de format **A4** et 1 document de format **A3** totalisant **117 pages**.

-Dossier de Déclaration d'Intérêt Général de l'aménagement hydraulique et écologique du ruisseau des Vosges :17 pages

La Métropole de Lyon va effectuer la reprise des berges côté gauche sur des terrains privés, il convient d'utiliser la procédure de déclaration d'intérêt général prévue à l'article L211-7 du code de l'environnement pour que la Métropole à intervenir.

Conformément à l'article R.214-99 du code de l'environnement, le dossier comprend :

La justification de l'intérêt général

Le budget des investissements, le tableau des travaux et la liste des propriétaires concernés (annexe 5)

Les modalités et le montant des dépenses d'entretien

Le calendrier prévisionnel

-Dossier d'Enquête préalable à la Déclaration d'Utilité publique : 21 pages A3

Ce document explique les motifs ayant conduit la Métropole de Lyon à cette procédure de DUP en vue de proposer un conventionnement à chaque propriétaire riverain concerné par ces aménagements (conformément aux informations de la réunion publique du 9 janvier 2018)

Description des aménagements à réaliser pour assurer la protection des habitations jusqu'à la crue vicennale (calcul du bureau d'étude Setec/Hydratec) et des aménagements écologiques.

Montant des travaux programmés : 1 317 000 €

Les travaux soumis à enquête publique sont déjà pris en compte par le PLU opposable (5 août 2005) de la Métropole de Lyon.

-Dossier d'Autorisation Environnementale : 70 pages format A4

La demande d'autorisation comprend :

1° L'identification du demandeur :

La Métropole de Lyon, Direction de l'Eau, 20 rue du lac, 69399 LYON

2° La localisation du projet :

Le bassin versant du Ruisseau des Vosges, rive gauche de la Saône, sur les communes de Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône, Rochetaillée.

Les travaux concernent un linéaire de 330m entre le **pont rue DUPONT** à Fontaines-Saint-Martin et le **chemin du train bleu** à Rochetaillée.

3° La propriété des terrains concernés

4° Les types d'aménagements envisagés et les rubriques concernées de la nomenclature :

Conformément à l'article R.214-1 du code de l'Environnement,

Rubrique 3.1.2.0-1° : les travaux ayant un impact sur le mode d'écoulement des eaux sont soumis à Autorisation

Rubrique 3.1.4.0-1° : La protection des berges par une technique autre que végétale sur une longueur supérieure 200m est soumise à Autorisation

5° Etude d'incidence Environnementale

6° Eléments graphiques :

Plan de masse à l'échelle 1/25000 : localisation des travaux

Capacité hydraulique secteur aval : situation actuelle

AVP modificatif n°2 à l'échelle 1/500, zones inondables T=20 ans : situation actuelle et situation après aménagements

AVP modificatif n°2 à l'échelle 1/200, vue en plan des aménagements Planche 1(amont)

Profils du ruisseau après travaux

7° Décision de l'Autorité Environnementale du 8 Août 2017 : ce projet n'est pas de nature à justifier la réalisation d'une évaluation environnementale

-Note complémentaire du dossier d'Autorisation environnementale et déclaration d'intérêt général (06/07/2018) : 9 pages.

Des compléments ont été demandés par le service instructeur du dossier d'autorisation environnementale :

Sur la nouvelle cartographie figurent les noms des différents propriétaires des parcelles privées et publiques.

Seuils : description des 4 seuils concernés par les travaux (2 avaient déjà été décrits dans le dossier déposé).

Calendrier des travaux : le planning des travaux a été recalé afin de prendre en compte les enjeux faunistiques et floristiques .

3.1 Description des travaux envisagés

Les différentes études hydrauliques ont été confiées à des spécialistes : le groupement SETEC HYDRATEC/ERHANTHIS-SOTREC, M. DUPERRAY

Curage, protection des berges et plantations (enrochement et végétalisation), suppression de double seuil, traitement du foyer de Renouée du Japon.

Recalibrage du lit moyen du ruisseau dimensionné pour la crue vicennale (crue de 20m³/s) sur secteur 1 et parcelle AB12.

Les travaux seront effectués en quatre phases :

- Fauches régulières des espèces invasives de mai à septembre 2018
- Réalisation des travaux de juin 2019 à mars 2020
- Interventions annuelles pour la fauche des espèces invasives
- Entretien et inspection visuelle régulières des embâcles.

3.2 Les conséquences hydrauliques et écologiques des aménagements

Les travaux visent à supprimer les obstacles à l'écoulement des crues :

- Le pont DUPONT calibré pour une mise en charge Q20 fera l'objet d'un curage des sédiments
- Le pont GAMBETTA (mise en charge Q10) sera calibré pour une mise en charge Q20
- La démolition du mur d'enceinte aval de la propriété TETARD et la création d'un léger méandre.
- Recalibrage du lit moyen du ruisseau pour Q20 jusqu'à la propriété TETARD

En aval, la restauration écologique des berges sera réalisée par des techniques végétales, les jardins resteront inondables pour la crue décennale (10 m³/s)

L'entretien des ponts sera assuré par la Direction de la voirie de la Métropole, L'entretien des berges revient sur la rive droite à la Métropole propriétaire et sur la rive gauche aux particuliers propriétaires (cours d'eau non domanial).

3.3 L'incidence des travaux sur le milieu naturel

Les travaux ne se situent pas dans une zone ZNIEFF, ni Natura 2000. La zone concernée par les travaux n'est pas considérée comme une « zone humide ».

Pour la faune, la mise en place d'un filet de protection anti -batraciens limitera le risque de perturbation.

La flore, en particulier la ripisylve, profitera de la lutte contre les espèces invasives.

Le projet est compatible avec les objectifs du SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021.

4 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

4.1 Désignation du commissaire enquêteur

Le président du tribunal administratif de LYON m'a désigné le 13 septembre 2018 en vue de procéder à l'enquête publique relative aux projets d'aménagements hydrauliques et géologiques du ruisseau des Vosges.

(Annexe 1)

4.2 Organisation de l'enquête

L'Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête du 24 sept 2018 a défini les modalités d'organisation de l'enquête (Annexe 2)

Cette enquête se déroule dans les communes de Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône, Rochetaillée du 22 octobre au 20 novembre 2018.

- **Les 6 permanences** ont été organisées dans les 3 mairies des communes concernées

Une tablette était à disposition du public en Mairie de FONTAINES-SAINT-MARTIN pour consultation du dossier sous forme numérique.

- **Le registre dématérialisé** : [http:// amenagement-hydraulique-ecologique-ruisseau-vosges.enquetepublique.net](http://amenagement-hydraulique-ecologique-ruisseau-vosges.enquetepublique.net).

L'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 applicable depuis le 1 janvier 2017 a réglementé l'information du public par voie dématérialisée. Les organisateurs ont convenu de la création d'un registre dématérialisé dont la mise en ligne a été confiée à la société **PUBLILEGAL** domiciliée à PARIS.

L'ouverture du registre a été programmée le lundi 22 Octobre à 00h01 et la fermeture le mardi 20 Novembre à 23h59.

Publicité Légale

L'enquête publique a fait l'objet de la publicité prévue par les textes avec des insertions dans 2 journaux **(pj1)**

Les éditions du PROGRES DE LYON des 5 et 26 octobre 2018.

Les parutions dans le TOUT LYON des 6 et 27 octobre 2018

Affichage sur les panneaux municipaux

L'affichage de l'avis au public concernant les modalités de l'enquête a été effectué par les soins des 3 municipalités.

Je suis allé personnellement contrôler cet affichage dans les communes et rappeler la demande d'avis du conseil municipal sur le projet.

Une partie des certificats d'affichage nous a été communiquée **(Pj2)**.

- **Sites internet des municipalités**

J'ai procédé à la vérification des informations communiquées sur les sites internet des mairies.

- Affichage sur les sites de l'aménagement hydraulique et écologique.



Figure 1 - Rue du Prado à FONTAINES-SAINT-MARTIN



Figure 2 - Rue Gambetta à FONTAINES-SUR-SAÔNE



Figure 3 - Chemin du Train Bleu à ROCHETAILLÉE-SUR-SAÔNE.

-Articles dans le journal « Le Progrès »

Le journal « Le Progrès » a publié 4 articles illustrés d'une photo les 18 et 21 octobre, 17 novembre et 8 décembre 2018. (pj6 et pj7)

4.3 Visites de site

Le 28 Septembre 2018, je me suis rendu sur le lieu des travaux futurs depuis le pont Rue Dupont à Fontaines Saint Martin jusqu'au chemin du train bleu à Rochetaillée avec Madame Pauline BERMOND en charge des ruisseaux à la Direction de l'Eau de la Métropole de LYON, celle-ci m'a exposé en détail les modalités du projet. Madame SERTOUR, adjointe à la Mairie de Fontaines - Saint -Martin participait à cette visite.

4.4 Permanences

Les permanences ont eu lieu dans une salle de chaque mairie.

Le lundi 22 octobre 2018 de 9h à 11h à FONTAINES-ST-MARTIN

Le mardi 23 octobre 2018 de 9h à 11h à ROCHETAILLEE/SAONE

Le jeudi 25 octobre 2018 de 9h à 11h à FONTAINES/SAONE

Le vendredi 9 novembre 2018 de 9h à 11h à ROCHETAILLEE

Le vendredi 16 novembre 2018 de 9h à 11h à FONTAINES-ST-MARTIN

Le lundi 19 novembre 2018 de 9h à 11h à FONTAINES/SAONE

7 personnes se sont déplacées dans les 3 mairies.

4.5 Observations du public

- Permanences à la Mairie

Les observations du public en Mairie ont été consignées sur les 3 registres d'enquête publique ouverts à cet effet.

- Courriers adressés en mairie au commissaire enquêteur :
2 courriers m'ont été remis en main propre, ainsi que des documents.
L'ensemble a été annexé aux registres d'enquête publique.

- Registre dématérialisé

La consultation et le téléchargement des dossiers se sont déroulés sans incident technique et a permis au public de s'informer de l'état du projet de façon beaucoup plus pratique qu'en consultant une des 117 pages du dossier

1 observation

4.6 Procès-verbal de synthèse des observations (annexe 3)

Le 27 novembre 2018, je suis allé commenter le procès-verbal des observations à Madame Pauline BERMOND, responsable du projet à la direction de l'Eau de la Métropole de LYON

Il comprenait :

- Une copie du registre d'enquête publique des 3 communes sur lequel les 7 observations ont été consignées par écrit ainsi que les documents remis sur place par les visiteurs et les 2 courriers reçus en main propre.
- 1 observation du public collectée dans le registre dématérialisé
- Les questions soulevées par le commissaire enquêteur

4.7 Mémoire en réponse au Procès-Verbal de synthèse des observations

Le 5 Décembre 2018 le pétitionnaire représenté par madame Pauline BERMOND nous a transmis par mail le mémoire en réponse au Procès- Verbal de synthèse des observations que j'ai inséré dans ce rapport.

La direction de l'Eau de la Métropole de LYON a répondu en détail aux principales questions soulevées ainsi qu'à 3 autres points que je souhaitais aborder.

J'ai inséré mon avis de CE sur ces réponses apportées par le pétitionnaire.

Les Questions	Vos réponses	Mes commentaires
<p>1-Les effets des futures réalisations immobilières de la rue du Prado sur le fonctionnement hydraulique du ruisseau</p>	<p>Tout projet d'urbanisation est soumis au règlement du PLU (et futur PLU-H) qui instaure l'obligation de la gestion des eaux pluviales à la parcelle. L'augmentation des volumes ruisselés due à l'augmentation de l'imperméabilité des sols sera donc gérée au droit de chaque parcelle à urbaniser. Si l'infiltration à la parcelle n'est pas techniquement possible, un rejet au ruisseau sera autorisé à condition de mettre en place une rétention des eaux pour stocker la pluie trentennale. L'effet des futures réalisations immobilières sera donc nul jusqu'à la pluie trentennale et limité sur les pluies plus importantes.</p>	<p>La réponse de la Métropole Est bien documentée et répond aux attentes</p>
<p>2-Les engagements de la Métropole sur la parcelle AH 51 expropriée et l'entretien des berges</p>	<p>L'emprise et la nature du projet définies lors de la DUP de 2003 ont été modifiées dans le cadre de la mise-à-jour de la DUP, objet de la présente enquête publique. La parcelle AH 51 (commune de Fontaines-Saint-Martin) n'est plus concernée par le projet d'aménagement. Par ailleurs, nous avons pris connaissance du courrier de la DDE de 1982 dans lequel les services de l'État s'engagent à prendre à leur frais les éventuelles réparations nécessaires en cas de ravinement sur la propriété de M. CHARLEUX. Celui-ci est invité à prendre contact avec les services de la DDT afin de savoir ce qu'il en est. L'entretien des berges du ruisseau est de la responsabilité du propriétaire riverain, tel que cela est spécifié dans le Code de l'environnement. La Métropole de Lyon s'engage à améliorer l'entretien de la parcelle AH 51. Un état des lieux sera réalisé prochainement pour définir les mesures d'entretien à mettre en place.</p>	<p>La Métropole s'engage à entretenir la parcelle AH 51 qui n'est plus concernée par le projet d'aménagement.</p> <p>Elle n'est pas en mesure de préciser le devenir de cette parcelle objet de la DUP de 2003.</p>

Les Questions	Vos réponses	Mes commentaires
<p>3-La suppression du mur Têtard et la déviaton du ruisseau : effets sur l'inondation des jardins Colombani</p>	<p>Le mur situé entre la propriété de M TETARD et Mme COLOMBANI n'est pas considéré comme un ouvrage de protection contre les crues. Il constitue un obstacle aux écoulements en crue et a été endommagé en partie lors de crues précédentes. Il n'a pas été pris en compte dans le tracé de la zone inondable retranscrite au PLU et sa modification, dans le cadre des travaux, n'aura donc aucun impact sur le tracé réglementaire de la zone inondable. Le projet prévoit de supprimer une partie de cet ouvrage en travers, sur une longueur de 6,5 m. La partie du mur en pisé sera conservée entièrement. L'arasement partiel du mur et la déviation du ruisseau n'auront pas d'impact sur l'inondabilité de la parcelle des jardins Colombani. En effet, ces aménagements seront accompagnés par une augmentation de la capacité du lit du ruisseau, grâce à l'adoucissement des pentes des berges et un abaissement de la ligne d'eau, permettant de ne pas aggraver le risque inondation.</p>	<p>Réponse satisfaisante</p>
<p>4- L'ouverture au public d'un simple sentier piétonnier entre la rue Gambetta et le chemin du train bleu est- elle envisageable ?</p>	<p>Aucun nouvel obstacle majeur au cheminement ne sera mis en place lors des travaux. Un cheminement le long du ruisseau, en rive droite, sera créé pour l'entretien du ruisseau et l'exploitation des ouvrages. Dans le cadre de l'actuel projet, il n'est pas prévu l'ouverture d'un sentier piétonnier (objet de la mise à jour de la DUP).</p>	<p>L'ouverture au public pourrait être réalisée à la demande des Municipalités concernées auprès de la Métropole sous réserve d'une validation réglementaire.</p>
<p>5-Le traitement du point bas du chemin du train Bleu vous semble- t-il suffisant pour éviter de nouvelles submersions de la route ?</p>	<p>Le coude en amont du busage aval du ruisseau est hydrauliquement contraignant pour les écoulements en crue. Le projet prévoit la reprise du lit du ruisseau, avec l'augmentation de la capacité hydraulique (reprise des pentes des berges) et l'amélioration de la trajectoire des écoulements. Le dernier méandre a été calé de manière à favoriser les écoulements et à limiter les pertes de charge. Ces aménagements amélioreront les conditions d'écoulement en crue mais ne permettront pas de supprimer les débordements au droit du Chemin du Train Bleu. Seule la suppression du coude et du busage aval du ruisseau pourraient résoudre les problèmes d'inondation sur le chemin, avec la création d'un nouveau passage sous la route nationale.</p>	<p>Réponse claire</p> <p>Le bas du chemin reste inondable, la gestion des embâcles devra être mieux organisée.</p>

Les Questions	Vos réponses	Mes commentaires
<p>6-L'entretien des berges et du lit du ruisseau vous semble-t-il satisfaisant sur la partie en amont du projet et quelles mesures proposez-vous ?</p>	<p>L'article L.215-14 du code de l'environnement stipule que le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau.</p> <p>A la fin des travaux, la Métropole de Lyon envisage de sensibiliser l'ensemble des propriétaires riverains sur la nécessité de réaliser un entretien adapté du ruisseau et de sa ripisylve.</p> <p>Par ailleurs, la Métropole de Lyon étant propriétaire d'une partie des berges au droit du projet mais également en amont, s'engage à assurer l'entretien réalisé sur le ruisseau et ses berges au droit de ses parcelles. La mise en place d'un plan de gestion de la ripisylve sur l'ensemble du bassin versant du ruisseau des Vosges pourrait également être envisagée.</p>	<p>L'engagement de la Métropole répond aux attentes, en particulier la gestion de la ripisylve et la lutte contre la renouée du Japon.</p>
<p>7-Quel impact aura les travaux sur la servitude de passage existante au droit des parcelles AD 171 et 172 sur Rochetaillée/Saône ?</p>	<p>La question des servitudes sera abordée avec les propriétaires concernés, au moment des rencontres organisées pour fixer les modalités d'intervention sur leur terrain.</p>	<p>Les servitudes résultent de la DUP précédente</p>
<p>8-Déversement dans la Saône : en période de crue, la réalisation du projet va augmenter le débit du ruisseau au niveau du coude avant déversement dans la Saône, cela ne risque-t-il pas d'accroître les inondations à l'entrée du chemin du train bleu ?</p> <p>(Question du CE)</p>	<p>L'augmentation de la capacité du lit en amont du Pont Gambetta n'augmentera pas significativement le débit du ruisseau en aval en période de crue. En effet, actuellement, le ruisseau déborde sur les parcelles amont mais l'ensemble du débit est drainé vers l'aval en débordant au-dessus du pont Gambetta. La capacité de stockage des parcelles amont est négligeable par rapport au volume de crue et ne permet pas le laminage de celle-ci. Les eaux ruissellent sur les terrains et rejoignent le ruisseau en aval du pont Gambetta, sans diminution du débit pour les terrains aval.</p> <p>Les aménagements prévus auront tendance à améliorer légèrement les conditions d'écoulement sur la partie aval. En effet, la diminution des pentes des berges du ruisseau permet d'élargir le lit sur sa partie haute et d'augmenter sensiblement la capacité hydraulique. Les aménagements prévus n'accroîtront pas le risque inondation au droit du Chemin du Train Bleu.</p>	<p>Réponse satisfaisante</p>

Les Questions	Vos réponses	Mes commentaires
<p>9- Mesures d'accompagnement : Quelles mesures d'accompagnement des riverains avez-vous prévu pendant et après le chantier ? Auront-ils un interlocuteur unique ? (Question du CE)</p>	<p>L'ensemble des riverains ont été contacté en amont des travaux pour leur présenter les aménagements envisagés. Par ailleurs, une convention d'occupation temporaire sera signée avec chaque riverain, avant le démarrage des travaux, permettant de fixer les règles d'intervention et de réalisation des aménagements.</p> <p>Pendant les travaux, les riverains seront tenus informés de tous désagréments potentiels et de l'avancement du projet soit par le Maitre d'ouvrage, soit par le Maitre d'œuvre soit par le conducteur de travaux. Il leur sera possible de s'adresser au chef de projet de la Métropole de Lyon à tout moment par téléphone ou lors des visites de chantier. Enfin, en cas de nécessité, il pourra être organisé des réunions de chantiers en présence des riverains afin de recaler au mieux le déroulement des travaux.</p>	<p>L'organisation et les procédures mises en place pour la réalisation du projet Répondent aux attentes</p>
<p>10- Entretien du cours d'eau (Question du CE)</p>	<p>L'article L.215-14 du code de l'environnement stipule que le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau.</p> <p>A la fin des travaux, la Métropole de Lyon envisage de sensibiliser l'ensemble des propriétaires riverains sur la nécessité de réaliser un entretien adapté du ruisseau et de sa ripisylve.</p> <p>Par ailleurs, la Métropole de Lyon étant propriétaire d'une partie des berges au droit du projet mais également en amont, s'engage à assurer l'entretien réalisé sur le ruisseau et ses berges au droit de ses parcelles. La mise en place d'un plan de gestion de la ripisylve sur l'ensemble du bassin versant du ruisseau des Vosges pourrait également être envisagée.</p>	<p>Des réunions des riverains (fréquence à définir) sur l'avancement du plan de gestion seraient bénéfiques, sans oublier que l'entretien est à la charge de chaque propriétaire riverain.</p>

4.8 Les Avis des municipalités.

Les 3 municipalités ont été invitées à donner leur avis sur cette demande d'autorisation d'exploiter (annexe 5)

La municipalité de ROCHETAILLEE-sur- SAÔNE a exprimé un **avis favorable** à l'unanimité lors du conseil municipal du 15 Novembre 2018.

Le conseil municipal de FONTAINES SAINT-MARTIN a délibéré et émis **un avis favorable** à l'unanimité le 11 Décembre 2018.

La municipalité de FONTAINES SUR SAÔNE n'a pas souhaité émettre d'avis.

5 BILAN

L'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions prévues par la loi et la participation du public a été modérée, surtout lors des permanences à la mairie

Le registre dématérialisé a facilité la connaissance du dossier par quelques consultations et téléchargements.

Lors des permanences en mairie, peu d'habitants sont venus exprimer leurs interrogations et leur souhait face à ce projet. La concertation préalable a sans doute été suffisante et les habitants riverains estimaient que le projet était présenté dans sa version définitive.

Le pétitionnaire a mobilisé les moyens nécessaires pour présenter un dossier de qualité et organiser les opérations préalables de communication et de participation.

Un **courrier d'information sur les modalités de l'enquête** aurait pu être adressé nominativement à la dizaine de riverains impactés.

Certains riverains ne résidant pas sur place regrettent de n'avoir pas été informés par courrier personnel des dates de l'enquête, je partage leur point de vue compte tenu du nombre restreint de personnes concernées.

Le projet a été bien préparé par le service de l'Eau de la Métropole, il va améliorer la situation des riverains jusqu'alors inondés lors des crues tout en contribuant à la revitalisation de la faune et de la flore sur ce parcours urbanisé du ruisseau des Vosges.

Liste des Annexes

- Annexe 1** Désignation du commissaire enquêteur
- Annexe 2** Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête du 24 sept 2018
- Annexe 3** Procès- Verbal de synthèse des observations :
« Registre, courriers et registre dématérialisé »
- Annexe 4** Décision Métropole 26 Février 20218
- Annexe 5** Avis des 2 municipalités qui ont délibéré

Liste des Pieces jointes

- Pj1** Insertions Presse légales
- Pj2** Certificat d'affichage
- Pj3** Situation actuelle capacité lit mineur
- PJ4** Feuille de présence réunion riverains 9/1/2018
- PJ5** Feuille de présence réunion association « jardins des meuniers » 18 octobre 2018
- PJ6** Articles le Progrès Fontaines st Martin
- PJ7** Article le Progrès Rochetaillée

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON

13/09/2018

N° E18000213 /69

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 06/09/2018, la lettre par laquelle le Préfet du Rhône demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation environnementale comprenant une déclaration d'utilité publique concernant les projets d'aménagements hydrauliques et géologiques du ruisseau des Vosges sur les communes de Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône et Rochetaillée-sur-Saône ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Yves DUPRE LA TOUR est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Préfet du Rhône et à Monsieur Yves DUPRE LA TOUR.

Fait à Lyon, le 13/09/2018

Pour le Président et par délégation,
Le premier vice-président,

Guillaume Mulsant



PRÉFET DU RHÔNE

Direction Départementale des Territoires du Rhône – 165, rue Garibaldi – CS 33862- 69401 Lyon cedex 03- Standard – 04 78 62 50 50 –
Accueil du public : DDT Cité administrative (Bâtiment A) 9h00-11h00 / 14h00-16h00
Accès en T.C : Métro Ligne B – Gare Part-Dieu/ Tram T 1 – Part-Dieu Servient

**Direction départementale des
Territoires du Rhône**

Lyon, le

Service Eau et Nature

Mission Guichet Unique et Politique de Contrôle

ARRETE

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'intérêt général, l'autorisation environnementale et la déclaration d'utilité publique sollicitée par la Métropole de Lyon pour l'aménagement hydraulique et écologique du ruisseau des Vosges, sur le territoire des communes de Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône et Rochetaillée sur Saône

*Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-
Est,
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône*

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 à R.123-27 ; L.181-1 à L.181-31 et R181-1 à R.181-56, L.211-1 et L.214-3 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le plan local d'urbanisme de la Métropole de Lyon ;

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et son décret d'application n°2017-626 du 25 avril 2017 ;

VU la loi de ratification n°2018-148 du 2 mars 2018 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Stéphane BOUILLON en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 3 décembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF_DIA_BCI_2018_01_11_05 du 15 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Emmanuel AUBRY, préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU la décision n°2017-ARA-DP-00635 du 8 août 2017 de l'autorité environnementale dispensant d'étude d'impact le projet d'aménagements hydrauliques et écologiques du ruisseau des Vosges à l'issue de l'examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement ;

VU la décision du 26 février 2018 par laquelle la commission permanente de la Métropole de Lyon prononce l'engagement de la procédure d'expropriation et de déclaration d'utilité publique pour le projet et approuve le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;

VU le dossier d'enquête établi par le maître d'ouvrage ;

VU la demande présentée le 16 mars 2018 et complétée le 6 juillet 2018 par la Métropole de Lyon portant sur la déclaration d'intérêt général (DIG) des travaux projetés sur les communes de Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône et Rochetaillée sur Saône, et l'autorisation (au titre des rubriques 3120, et 3.1.4.0 de la nomenclature annexée à l'article R 214-1 du code de l'environnement sous le régime de l'autorisation) de les réaliser ;

VU la consultation des services et organismes dont l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes-délégation départementale Rhône-Métropole de Lyon ;

VU l'avis de la direction régionale des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes, service archéologie préventive du 23 mars 2018 ;

VU les dispositions des articles L181-10 1° et 2° du code de l'environnement, imposant, sauf dérogation demandée par le pétitionnaire, qu'il soit procédé, par l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation environnementale, à une enquête publique unique, lorsqu'un projet est soumis à des procédures multiples (dont l'autorisation environnementale) nécessitant l'organisation de plusieurs enquêtes publiques ;

VU la saisine du président du tribunal administratif par courrier du 29 août 2018 ;

VU la liste des commissaires enquêteurs du département du Rhône et de la métropole de Lyon pour l'année 2018 ;

VU l'ordonnance du président du Tribunal Administratif de Lyon n° E18000213/69 désignant un commissaire-enquêteur ;

Sur la proposition de M. le directeur départemental des territoires du Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le projet de la Métropole de Lyon portant sur l'aménagement hydraulique et écologique du ruisseau des Vosges, sur le territoire des communes de Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône et Rochetaillée sur Saône, est soumis à enquête publique unique, dans les formes prescrites par les textes susvisés.

Le projet répond à deux objectifs majeurs :

- lutter contre les inondations par un recalibrage et un renforcement des berges du ruisseau
- réaliser des travaux de restauration écologique pour atteindre un bon état écologique, visé par la directive cadre eau

Le dossier d'enquête publique comprend la demande d'autorisation environnementale, assorti de l'avis du service archéologie préventive, la déclaration d'intérêt général, ainsi que le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, auxquels est joint l'avis de l'autorité environnementale.

Ces documents sont accessibles sur le site internet dédié à l'enquête publique mentionné à l'article 3.

ARTICLE 2 : Durée de l'enquête

Cette enquête est ouverte pendant une durée de 30 jours : du 22 octobre au 20 novembre 2018.

Si le commissaire enquêteur l'estime nécessaire, il peut, après avoir informé le préfet, prévoir la prorogation du délai d'enquête d'une durée maximum de quinze jours.

ARTICLE 3 : Consultation du dossier d'enquête

Pendant la durée de l'enquête, le public peut avoir accès aux dossiers sur support papier en mairies Fontaines sur Saône, Rochetaillée sur Saône, et Fontaines Saint Martin, siège de l'enquête, aux jours et heures ouvrables d'ouverture au public.

Les dossiers d'enquête publique sont également consultables en version électronique sur le site internet dédié à cette enquête publique : [site](#) du 22 octobre 2018 au 20 novembre 2018.

Un poste informatique est mis à la disposition du public en mairie de Fontaines Saint Martin.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la direction départementale des territoires-Service Eau et Nature-guichet unique (CS33862 69401 Lyon cedex 03) dès la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Présentation des observations

Le public peut consigner ses observations pendant la durée de l'enquête précisée à l'article 2 :

- sur les registres d'enquête sur support papier ouverts à cet effet en mairies de Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône et Rochetaillée sur Saône
- ou par courrier postal adressé à : Monsieur le commissaire-enquêteur, Enquête publique « Ruisseau des vosges » à l'adresse de la mairie de Fontaines Saint Martin, siège de l'enquête
- ou par courriel sur l'adresse électronique suivante : **adresse**
- ou sur un registre dématérialisé, accessible sur le site internet dédié à l'enquête : **site**

Des informations peuvent être demandées au responsable du projet, la Métropole de Lyon auprès de Mme Pauline BERMOND, à l'adresse suivante : pbermond@grandlyon.com et au n°04 78 95 89 81.

ARTICLE 5 : M. Yves DUPRE LATOUR, retraité-cadre commercial, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, se tient à la disposition du public en mairie aux dates et heures suivantes :

FONTAINES SAINT MARTIN	Lundi 22 octobre 2018	9h-11h
	vendredi 16 novembre 2018	9h-11h
ROCHETAILLÉE SUR SAONE	Mardi 23 octobre 2018	9h-11h
	vendredi 9 novembre 2018	9h-11h
FONTAINES SUR SAONE	Jeudi 25 octobre 2018	9h-11h
	lundi 19 novembre 2018	9h-11h

Les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur pendant la durée de ses permanences sont annexées immédiatement au registre d'enquête correspondant.

ARTICLE 6 : Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête, est affiché en mairies précitées et sur leurs lieux habituels d'affichage (notamment panneaux lumineux), si possible visible de la voie publique.

Cet affichage a lieu quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée. Le maire certifie, en fin d'enquête, l'accomplissement de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à la direction départementale des territoires-Service Eau et Nature-guichet unique- CS33862 69401 Lyon cedex 03.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il est procédé par les soins de la Métropole, en qualité de pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du 4 mai 2012. Le pétitionnaire certifie également l'accomplissement de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à la Direction départementale des territoires-Service Eau et Nature-guichet unique- CS33862 69401 Lyon cedex 03.

L'avis d'enquête est également publié sur le site des services de l'Etat dans le Rhône : www.rhone.gouv.fr, puis onglets : [politiques publiques](#) ; [environnement, développement durable, risques naturels et technologiques](#) ; [eau](#) ; [autorisations](#) ; [enquêtes publiques](#).

Cette enquête est de plus annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du directeur départemental des territoires du Rhône et aux frais du demandeur, et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département du Rhône.

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai de l'enquête, les registres d'enquête sont transmis sans délai au commissaire-enquêteur au siège de l'enquête et clos par lui.

Après clôture des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

ARTICLE 8 : Le commissaire-enquêteur envoie le dossier de l'enquête au préfet (direction départementale des territoires Service Eau et Nature guichet unique au 165 rue Garibaldi 69003 Lyon, adresse postale : CS33862 69401 Lyon cedex 03), avec un rapport unique ainsi que ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques dans les trente jours suivant la clôture de l'enquête. Il en transmet simultanément une copie au président du tribunal administratif.

Ce délai peut être reporté sur demande argumentée du commissaire-enquêteur et après avis du pétitionnaire.

Le rapport, et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur sont mis à disposition du public à la direction départementale des territoires- service eau et nature, à la préfecture du Rhône (direction des affaires juridiques et de l'administration locale – bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique), en mairies de Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône et Rochetaillée sur Saône, ainsi que sur le site des services de l'Etat dans le Rhône, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Une copie est adressée au pétitionnaire.

Au terme de l'enquête, le préfet du Rhône est l'autorité compétente pour prendre les décisions portant sur :

- la déclaration d'utilité publique du projet .
- l'autorisation environnementale et la DIG

ARTICLE 9 : Les conseils municipaux sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête.

Cet avis doit être transmis au directeur départemental des territoires, à l'adresse indiquée à l'article 7, étant précisé que seuls peuvent être pris en considération les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

ARTICLE 10 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, le directeur départemental des territoires du Rhône, les maires de Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, et Rochetaillée sur Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire ainsi qu'au commissaire-enquêteur.

le Préfet,

Yves Dupré la Tour
Commissaire enquêteur

Madame Pauline BERMOND
Métropole de LYON
Direction de l'Eau
20 rue du lac 69399

Enquête publique n°E17000181/69 du 22 octobre au 20 novembre 2018

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

Dans le cadre de la Loi sur l'Eau

RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE EN VUE D'EFFECTUER DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE ET ECOLOGIQUE DU **RUISSEAU DES VOSGES** SUR LES COMMUNES DE FONTAINES-SAINT-MARTIN, FONTAINES SUR SAÔNE ET ROCHETAILLEE- SUR- SAÔNE

La demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau concerne, conformément à l'article R.214-1 du code de l'Environnement, les rubriques suivantes :

Rubrique 3.1.2.0-1° : les travaux ayant un impact sur le mode d'écoulement des eaux sont soumis à Autorisation

Rubrique 3.1.4.0-1° : La protection des berges par une technique autre que végétale sur une longueur supérieure 200m est soumise à Autorisation

Pièces jointes : Copie des registres (6 pages)

Copies des courriers et documents (14 pages)

Registre dématérialisé (1 page)

Madame,

L'enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale concernant **l'intervention sur le ruisseau des Vosges** s'est achevée le 20 novembre 2018 à 24h avec une faible participation du public et sans incident particulier.

7 personnes se sont déplacées dans les 3 Mairies durant les permanences de l'enquête.

Le registre dématérialisé a enregistré 1 observation déposée durant le mois d'enquête.

1 courrier m'a été adressé en Mairie de Fontaines st Martin

Vous trouverez ci-joint l'ensemble des observations recueillies et les documents déposés durant l'enquête.

Sur le registre de la mairie de Fontaines-St-Martin

Sur le registre de la mairie de Fontaines-sur-Saône

Sur le registre de la mairie de Rochetaillée sur Saône

Sur le registre dématérialisé

Par courrier

Je vous sollicite de me faire parvenir, sous 15 jours conformément aux stipulations de l'article R 123-8 du code de l'environnement, une réponse aux observations, remarques et avis des particuliers qui se sont exprimées ainsi qu'aux questions du commissaire enquêteur.

Veillez agréer, monsieur le directeur, l'expression de mes cordiales salutations

Madame Pauline BERMONT

Métropole de LYON

M Yves DUPRÉ la TOUR

Commissaire enquêteur

Remis et commenté à LYON

le 27 Novembre 2018

Observations du Public :

Sur le registre à la Mairie :

7 personnes se sont déplacées durant la période de l'enquête pour se renseigner et formuler des remarques sur le dossier de l'enquête du Ruisseau des Vosges

Les registres in extenso sont annexés à la présente.

Les observations du public font ressortir les interrogations suivantes :

1- Les **effets des futures réalisations immobilières** de la rue du Prado sur le fonctionnement hydraulique du ruisseau

2- Les **engagements de la Métropole sur la parcelle 51** expropriée et l'entretien des berges entre le pont DUPONT et le pont GOLFIER

3- La **suppression du mur Têtard** et la **déviation du ruisseau** : effets sur l'inondation des jardins Colombani

4- L'ouverture au public d'un **sentier piétonnier** entre la rue Gambetta et le chemin du train bleu est-elle envisageable ?

5- Le **traitement du point bas** du chemin du train Bleu vous semble-t-il suffisant pour éviter de nouvelles submersions de la route ?

6- L'**entretien des berges et du lit du ruisseau** vous semble-t-il satisfaisant sur la partie en amont du projet et quelles mesures proposez-vous ?

Questions du commissaire enquêteur :

7-Déversement dans la Saône : la réalisation du projet ne va-t-elle pas augmenter le débit du ruisseau au niveau du coude avant déversement dans la Saône, cela ne risque -t -il pas d'accroître les inondations à l'entrée du chemin du train bleu ?

8- Mesures d'accompagnement :

Quelles mesures d'accompagnement des riverains avez-vous prévu pendant et après le chantier ? Auront-ils un interlocuteur unique ?

9- Entretien du cours d'eau :

Si l'entretien d'un cours d'eau non domanial appartient aux riverains, les différentes enquêtes et expropriations de la part des collectivités sur le cheminement du ruisseau des Vosges ont signifié leur souhait de gérer la maintenance de ce cours d'eau en milieu péri-urbain.

L'entretien semble cependant ne pas être suffisant, que proposez- vous ?



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 26 février 2018

Décision n° CP-2018-2242

commune (s) : Fontaines Saint Martin - Fontaines sur Saône - Rochetaillée sur Saône

objet : Réalisation des aménagements hydrauliques et écologiques du ruisseau des Vosges - Engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation (DUP)

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 16 février 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Pellion

Affiché le : mardi 27 février 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivei, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philp, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claïsse, Mme Vésellier, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pilon, Mme Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacques, Chabrier, Mmes Pellion, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Fih, Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Fanassier.

Commission permanente du 26 février 2018**Décision n° CP-2018-2242**

commune (s) :	Fontaines Saint Martin - Fontaines sur Saône - Rochetaillée sur Saône
objet :	Réalisation des aménagements hydrauliques et écologiques du ruisseau des Vosges - Engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation (DUP)
service :	Direction générale déléguée aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 13 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.8.

1 - Motifs et considérations justifiant le caractère d'intérêt général de l'opération

Le ruisseau des Vosges, cours d'eau non domanial, présente un bassin versant d'une superficie d'environ 780 hectares, qui s'étend sur le territoire des Communes de Calloux sur Fontaines et de Sathonay Village, dans sa partie amont, et de Fontaines Saint Martin, de Fontaines sur Saône et de Rochetaillée sur Saône, dans sa partie aval. Ce ruisseau, dont le cours s'étend sur une distance de 3,5 kilomètres, est un affluent en rive gauche de la Saône.

Suite aux inondations répétées dans les années 1970 et à la demande des riverains de ce ruisseau, plusieurs études hydrauliques ont été menées entre 1985 et 1989. Elles ont conduit à la réalisation d'aménagements significatifs sur l'amont du bassin versant, tels que le calibrage du ruisseau sur environ 1 000 mètres au droit du centre bourg de Fontaines Saint Martin afin de contenir les débordements sur le secteur médian du bassin versant et l'extension des réseaux d'assainissement sur les Communes de Fontaines Saint Martin et Calloux sur Fontaines situées sur l'amont du bassin versant.

Sur le secteur aval, les crues récurrentes du ruisseau des Vosges continuent à inonder régulièrement plusieurs habitations ainsi que la rue Gambetta à Fontaines sur Saône. En effet, sur ce linéaire, le lit majeur du ruisseau est occupé par une urbanisation resserrée et le lit mineur est contracté par de nombreuses infrastructures (pont, voirie, mur d'enceinte, seuils, etc).

Par ailleurs, l'ensemble du linéaire aval du ruisseau des Vosges présente d'importants phénomènes d'érosion, allant jusqu'à remettre en cause la stabilité des berges et impactant les habitations et les jardins. Afin de se protéger, de nombreux systèmes archaïques de protection ont été mis en place par les divers propriétaires riverains. Ces protections individuelles n'ont qu'une très faible efficacité et participent à l'aggravation du phénomène érosif en aval. De plus, la présence d'espèces invasives, inadaptées en bordure de cours d'eau telle que la Renouée du Japon, aggrave encore ces phénomènes puisque leurs tissus racinaires ne permettent pas un bon maintien des berges.

Enfin, l'artificialisation des berges du ruisseau et la présence d'espèces invasives contribuent fortement à la mauvaise qualité écologique et biologique observée sur le ruisseau des Vosges. Malgré un bon état physico-chimique et chimique des eaux, le ruisseau des Vosges présente une qualité biologique moyenne qui peut s'expliquer en partie par la pauvreté des habitats.

L'existence d'un risque d'inondation au droit de plusieurs habitations et d'une voirie pour les crues fréquentes du ruisseau des Vosges nécessite donc la réalisation d'aménagements hydrauliques afin de protéger les biens et les personnes jusqu'à la crue vicennale.

Une première procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) a ainsi déjà été engagée en 2003 pour l'aménagement d'un espace public en rive droite du ruisseau des Vosges entre le chemin du Train Bleu et le pont Golfer, en complément de travaux hydrauliques alors envisagés sur le ruisseau.

Cette procédure avait abouti à l'acquisition, en rive droite du ruisseau, des terrains privés nécessaires à la réalisation des aménagements hydrauliques.

Depuis 2003, le projet initial a été modifié de manière substantielle puisque la réalisation d'un cheminement piéton en rive droite du ruisseau a été abandonnée et qu'aux aménagements hydrauliques déjà prévus à l'origine, se sont ajoutés des aménagements écologiques sur les deux rives du ruisseau afin de répondre aux préconisations de la directive cadre européenne sur l'eau n° 2000/60/CE du 23 octobre 2000.

Le projet tel qu'il est envisagé aujourd'hui comporte donc des travaux qui n'ont pas été déclarés d'utilité publique en 2003. Et, à l'inverse, certains travaux qui avaient été déclarés d'utilité publique en 2003 ne seront pas réalisés.

Le projet initialement soumis à la première procédure de déclaration d'utilité publique ayant évolué dans sa définition, il apparaît aujourd'hui nécessaire de mettre en œuvre une nouvelle procédure de déclaration d'utilité publique afin de prendre en compte ces modifications et les nouveaux aménagements envisagés.

Ces travaux entrent dans la programmation pluriannuelle d'investissement de la Métropole de Lyon pour le mandat 2015-2020.

II - Objectifs poursuivis et modalités de réalisation de l'opération

Le projet concerne les aménagements hydrauliques et écologiques du ruisseau des Vosges sur le territoire des communes de Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône et Rochetaillée sur Saône,

Les dernières études hydrauliques réalisées en 2008 et mises à jour en 2017 ont permis d'établir un diagnostic hydraulique des écoulements en crue du ruisseau des Vosges et ont permis d'aboutir à la définition d'un projet d'aménagement du ruisseau, qui se décline aujourd'hui en deux objectifs principaux.

La réalisation du projet permettra ainsi d'assurer la protection des habitations jusqu'à la crue vicennale d'une part, et de restaurer la qualité écologique du ruisseau des Vosges d'autre part.

Les aménagements envisagés sont de 2 natures :

- les aménagements hydrauliques :

- . le curage des sédiments sous l'ouvrage de franchissement de la rue Dupont sur le territoire de la commune de Fontaines Saint Martin,
- . le recalibrage du lit moyen du ruisseau (approfondissement et élargissement) dimensionné pour permettre le transit de la crue vicennale,
- . l'aménagement d'un lit d'étiage et la création d'un léger méandrage sur les secteurs le permettant,
- . la protection des berges par des techniques mixtes (enrochements en pied de berge et techniques végétales en haut de berge) sur le secteur amont de la zone des travaux,
- . la reprise de l'ouvrage de franchissement de la rue Gambetta située au carrefour des communes de Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône et Rochetaillée-sur-Saône, pour améliorer les écoulements,

- les aménagements écologiques :

- . l'aménagement d'un lit d'étiage avec risberme et la mise en place de petits éléments naturels pour permettre la diversification des habitats et des écoulements,
- . la restauration écologique des berges par techniques végétales pour les protéger contre l'érosion,
- . le traitement des foyers de Renouée du Japon.

III - Acquisition foncière et procédure de déclaration d'utilité publique

Les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet ayant été réalisées dans le cadre de la première procédure de DUP engagée en 2003, les travaux d'aménagements hydrauliques et écologiques du ruisseau des Vosges, objets de la présente enquête, ne nécessitent pas de nouvelles acquisitions.

La Métropole de Lyon doit désormais, sur le fondement de l'article L 1 du code de l'expropriation, solliciter, auprès de monsieur le Préfet, une nouvelle DUP.

Conformément à la législation, l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour cette opération sera menée selon la procédure de droit commun de l'article L 110-1 du code de l'expropriation, du fait non seulement de l'absence de nécessité d'une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU), mais également du fait de l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale au titre du code de l'environnement.

En effet, conformément aux dispositions des articles R 122-2 et R 122-3 du code de l'environnement, la Métropole a sollicité l'avis de l'autorité environnementale, par le biais du formulaire CERFA n° 14734*03, le 4 juillet 2017. Ce projet d'aménagements hydrauliques et écologiques du ruisseau des Vosges relève de la rubrique 10 du tableau annexé à l'article R 122-2 du code de l'environnement, mentionnée comme devant faire l'objet d'un examen au cas par cas, puisqu'il s'agit de travaux conduisant à modifier le profil en long et en travers du lit mineur d'un cours d'eau supérieur ou égal à 100 mètres.

Par décision n° 2017-ARA-DP-00635 du 8 août 2017, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes (DREAL - Autorité Environnementale), a estimé que le projet dénommé "aménagements hydrauliques et écologiques du ruisseau des Vosges" sur les Communes de Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône et Rochetaillée sur Saône, était dispensé d'évaluation environnementale.

Aux termes des articles L 122-5 du code de l'expropriation et L 153- 54 du code de l'urbanisme lorsque la réalisation d'un projet public ou privé de travaux, de construction ou d'opération d'aménagement, présentant un caractère d'utilité publique nécessite une mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme, ce projet peut faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique. Dans ce cas, l'enquête publique porte à la fois sur l'utilité publique et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence.

Le périmètre de déclaration d'utilité publique porte sur la partie aval du ruisseau des Vosges située sur le territoire des communes de Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône et Rochetaillée sur Saône.

En l'occurrence, les travaux envisagés concernent des aménagements hydrauliques et écologiques du ruisseau des Vosges sur le territoire des Communes de Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône et Rochetaillée sur Saône.

Ainsi, les travaux soumis à cette enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique sont d'ores et déjà pris en compte par le PLU opposable de la Métropole et ne nécessitent donc pas de procédure de mise en compatibilité.

Toutefois, le projet d'aménagements hydrauliques et écologiques du ruisseau des Vosges relève des dispositions de l'article L 181-1 du code de l'environnement relatif à l'autorisation environnementale.

A ce titre, ce projet fera l'objet d'une enquête publique unique, conformément aux dispositions de l'article L 181-10 du code de l'environnement.

Le dossier d'enquête publique comporte une estimation sommaire et globale des dépenses se décomposant comme suit :

Nature des dépenses pour la réalisation du projet		Montant (en € TTC)
acquisitions foncières	acquisitions déjà réalisées	57 486 €
études et frais de maîtrise d'œuvre	études de maîtrise d'œuvre (PRO/ CSPS/ ACT/ EXE/ DET/ AOR/ OPC)	65 000 €
	frais annexes	13 000 €
travaux	travaux sur les espèces invasives	6 000 €
	travaux de recalibrage du ruisseau et de restauration écologique	1 176 000 €
Total TTC		1 260 000 €

Vu ledit dossier ;

DÉCIDE

1° - Prononce l'engagement de la procédure d'expropriation et de déclaration d'utilité publique (DUP) pour les aménagements hydrauliques et écologiques du ruisseau des Vosges sur le territoire des Communes de Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône et Rochetaillée sur Saône.

2° - Approuve le dossier destiné à être soumis à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

3° - Autorise monsieur le Président à entreprendre les démarches d'autorisation administrative au titre du code de l'environnement et à solliciter de monsieur le Préfet du Rhône, à l'issue de l'enquête, la DUP.

4° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale A2 - Réaliser de grand projets structurants, sur l'opération n° OP0600066 individualisée le 18 mars 2002 et révisée le 15 février 2010, d'un montant total de 3 343 000 € TTC, à la charge du budget principal. La dépense correspondante aux aménagements hydrauliques et écologiques du ruisseau des Vosges se répartit selon le nouvel échéancier prévisionnel suivant :

- 47 000 € en dépenses en 2018,
- 1 228 708,98 € en dépenses en 2019,
- 150 000 € en dépenses en 2020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 février 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTAINES SAINT-MARTIN
N° 2018.12.01
5 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, et le cinq décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le vingt-neuf novembre, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie POULAIN, Maire.

Nombre de conseillers :		Présents : Virginie POULAIN, Maire (pouvoir de Cédric
En exercice :	23	MOSCATELLI), Jean-Charles JOUBERT, Jean-Paul BAUDELLOT,
Présents :	19	Sabine COLLIOT (pouvoir de Florence FALLONE), Sébastien
Votants :	21	MOREAU, Pascal ROLLET, Adjoints, Jean-Marie SOUCHELEAU,
Absents :	2	Chantal BELLAT, Jean-Luc ROGGIA, Jean-Marc SEYS, Frédérique
		BONNET, Rémy RIBAS, Céline MARJOLLET, Marc LOPVET,
		Nathalie BEYRAND, Nicola CIANFARANI, Murielle CART,
		Véronique BLANC et Gilles SOUDARIN, conseillers municipaux

Procurations : Florence FALLONE (pouvoir à Sabine COLLIOT), Cédric MOSCATELLI (pouvoir à Virginie POULAIN),

Absents : Céline SERTOOUR, Marie-Alexandra CHRISTEL,

Secrétaire de séance : Gilles SOUDARIN

OBJET : METROPOLE – ENQUETE PUBLIQUE – AVIS SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE ET ECOLOGIQUE DU RUISSEAU DES VOSGES

Madame le Maire,

➤ PRESENTE le dossier au Conseil :

Les communes de Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône et Rochetaillée sur Saône sont frappées régulièrement par des problèmes d'inondation du ruisseau des Vosges, pour une période de retour inférieure à la crue décennale. Ces événements récurrents impactent des habitations et sont responsables de l'inondation de la chaussée de la Rue Gambetta.

Par ailleurs, le ruisseau des Vosges présente sur ce linéaire une forte artificialisation des berges, dégradant fortement la qualité écologique du ruisseau et renforçant les phénomènes d'érosion et d'inondation sur le secteur aval.

Les aménagements hydrauliques et écologiques du ruisseau des Vosges envisagés répondent donc à un double objectif de lutte contre les inondations et de restauration de la qualité écologique du ruisseau. Le projet permettra ainsi d'assurer la protection des habitations jusqu'à la crue vicennale et de restaurer la qualité écologique du ruisseau des Vosges.

Les aménagements envisagés concernent :

- Le curage des sédiments sous l'ouvrage de franchissement de la Rue Dupont ;
- Le recalibrage du lit moyen du ruisseau (approfondissement et élargissement) dimensionné pour la crue vicennale
- La reprise de l'ouvrage de franchissement de la Rue Gambetta pour améliorer les écoulements

- L'aménagement d'un lit d'étiage et la création d'un léger méandrage sur les secteurs le permettant
- La protection des berges par des techniques mixtes (enrochements en pied de berge et techniques végétales en haut de berge) sur le secteur amont de la zone des travaux
- La restauration écologique des berges par techniques végétales sur le secteur aval
- Le traitement des foyers de Renouée du Japon

Le projet se déroulera en 3 phases :

- Intervention de fauches régulières des espèces invasives en amont des travaux (mai à sept 2018) ;
- Réalisation des travaux de juin 2019 à mars 2020
- Intervention annuelle de fauches régulières des espèces invasives après travaux.

L'entretien des ponts sera assuré par la Direction de la voirie, Ingénierie Ouvrages d'art, tandis que l'entretien des berges et du lit de la rivière revient aux propriétaires terriens (cours d'eau non-domainial).

L'entretien des ouvrages hydrauliques repose sur les axes suivants :

- L'inspection visuelle des ouvrages routinière et postérieure aux crues, afin d'identifier les dégradations éventuelles subies par les ouvrages (notamment les embâcles)
- L'entretien des parties spécifiques des ouvrages.

Le contrôle régulier de la végétation aura pour objectif :

- De maintenir des conditions de visibilité :
 - Pour la sécurité routière,
 - Pour l'agrément paysager
- D'éviter le développement
 - De racines,
 - De plantes invasives, telle la Renouée du Japon,
 - De plantes à risque sanitaire (telle l'Ambroisie) ;
- De dissuader les animaux fouisseurs d'établir domicile.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET** un avis **FAVORABLE** sur le projet d'aménagement hydraulique et écologique du Ruisseau des Vosges

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme, 06/12/2018
Transmis au Préfet le : 11/12/2018

le Maire,
qui certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
Virginie POULAIN

AVIS

Enquêtes publiques



PREFECTURE DU RHONE

Direction Départementale
des Territoires du Rhône

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

METROPOLE DE LYON

**Projet d'aménagement hydraulique et écologique
du ruisseau des Vosges sur les communes
de Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône
et Rochetaillée-sur-Saône.**

Par arrêté préfectoral du 24 septembre 2018, le projet visé ci-dessus est soumis à une enquête unique préalable à la déclaration d'intérêt général, l'autorisation environnementale et la déclaration d'utilité publique dans les formes déterminées par le code de l'environnement, et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Cette enquête est ouverte durant 30 jours, du 22 octobre au 20 novembre 2018 inclus.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut avoir accès au dossier d'enquête comprenant la demande d'autorisation environnementale, assorti de l'avis du service archéologie préventive, la déclaration d'intérêt général, ainsi que le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, auxquels est joint l'avis de l'autorité environnementale :

- sur support papier en mairies de Fontaines-sur-Saône, Rochetaillée-sur-Saône et Fontaines Saint-Martin, siège de l'enquête, et aux jours et heures ouvrables d'ouverture au public.

- en version électronique sur le site internet dédié à cette enquête publique : <http://amenagement-hydraulique-ecologique-ruisseau-vosges.enqueteublique.net>

Un accès gratuit au dossier est disponible sur un poste informatique en mairie de Fontaines-Saint-Martin.

Le public peut consigner ses observations pendant la durée de l'enquête :

- sur le registre d'enquête sur support papier ouvert à cet effet en mairies précitées

- ou par courrier postal adressé à : M. le Commissaire-Enquêteur, Enquêteur publique "Ruisseau des Vosges" à l'adresse de la Mairie de Fontaines-Saint-Martin, siège de l'enquête.

- ou par courriel sur l'adresse électronique suivante : amenagement-hydraulique-ecologique-ruisseau-vosges@enqueteublique.net

- ou sur le registre dématérialisé, accessible sur le site internet dédié : <http://amenagement-hydraulique-ecologique-ruisseau-vosges.enqueteublique.net>

Toutes les contributions transmises par voie électronique seront consultables par le public sur le site dédié, pendant la durée de l'enquête publique.

Monsieur Yves DUPRE LA TOUR, retraité - cadre commercial, désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur, se tient à la disposition du public en mairies aux dates et heures suivantes :

FONTAINES-ST-MARTIN	Lundi 22 octobre 2018	9 h-11 h
	Vendredi 16 novembre 2018	9 h-11 h
ROCHETAILLEE/SAONE	Mardi 23 octobre 2018	9 h-11 h
	Vendredi 9 novembre 2018	9 h-11 h
FONTAINES/SAONE	Jeu 25 octobre 2018	9 h-11 h
	Lundi 19 novembre 2018	9 h-11 h

Les observations écrites reçues par le Commissaire-Enquêteur pendant la durée de ses permanences ou adressées par voie postale au siège de l'enquête sont annexées immédiatement au registre d'enquête - ouvert au siège de l'enquête.

Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête, est affiché en mairies pré-citées, et sur leurs panneaux d'affichage communaux habituels, ainsi que par la Métropole de Lyon sur le site de l'opération. Des informations peuvent être demandées au responsable du projet, la Métropole de Lyon auprès de Mme Pauline BERMOND, à l'adresse suivante : pbermond@grandlyon.com et au n° Tél. 04.78.95.89.81.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur sont mis à la disposition du public pendant un an en mairies de Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône et Rochetaillée-sur-Saône, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône (www.rhone.gouv.fr), à la DDT (Service Eau et Nature, 165, rue Garibaldi 69003 Lyon), et à la Préfecture du Rhône (direction des affaires juridiques et de l'administration locale - bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique).

Au terme de l'enquête, le Préfet du Rhône est l'autorité compétente pour prendre les décisions portant sur la déclaration d'utilité publique du projet, l'autorisation environnementale et la déclaration d'intérêt général des travaux.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du service : Laurent GARIPUY

110085000

VOTRE CONTACT

04 72 22 24 25

lpral@leprogres.fr

Commune de Saint-Loup

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Relative aux projets de révision
du Plan d'Occupation des Sols (POS) pour transformation
en Plan Local d'Urbanisme (PLU),
de révision du zonage d'assainissement des eaux usées et
d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales
de la commune de Saint-Loup

Par arrêté n° 2018-1 en date du 26 septembre 2018, M. le Maire de Saint-Loup a prescrit l'ouverture d'une Enquête Publique unique et conjointe relative à la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) pour transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) et aux projets d'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées et d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Saint-Loup. L'Enquête Publique se déroulera pendant 33 jours consécutifs, du **lundi 22 octobre 2018 à 9 h 00 au vendredi 23 novembre 2018 à 17 h 00**. Les procédures d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), d'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées et d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Saint-Loup ne sont pas soumises à évaluation environnementale.

Les pièces du dossier, sous format papier ou sous format électronique (un poste informatique sera disponible en mairie) et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Saint-Loup pendant la durée de l'enquête, du 22 octobre 2018 à 9 h 00 au vendredi 23 novembre 2018 à 17 h 00, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit : **Les lundis de 9 h 00 à 12 h 00, les jeudis de 17 h 00 à 19 h 00, les vendredis de 13 h 30 à 17 h 00**. Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier sont également consultables sur le site internet de la commune de Saint-Loup : www.saint-loup.fr

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie précisés ci-avant, les adresser par voie postale à M. le Commissaire-Enquêteur à l'adresse suivante : Mairie, 113, place du Tilleul, 69490 Saint-Loup ou les adresser par courrier électronique à l'adresse suivante : plu@saint-loup.fr

Monsieur Charles CHRISTOPHE, désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Lyon sera présent en Mairie de Saint-Loup pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public, aux dates et heures suivantes :

- jeudi 25 octobre 2018 de 17 h 00 à 19 h 00

- vendredi 2 novembre 2018 de 14 h 00 à 17 h 00

- lundi 5 novembre 2018 de 9 h 00 à 12 h 00

- vendredi 16 novembre 2018 de 14 h à 17 h 00

- vendredi 23 novembre 2018 de 14 h à 17 h 00

Le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie de Saint-Loup, pour une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal pourra approuver le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU), éventuellement modifié notamment suite aux avis des personnes publiques associées, au rapport et avis du Commissaire Enquêteur ou décision de la Commission Communale d'Urbanisme. De même la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) pourra approuver les projets d'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées et d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Saint-Loup. Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à M. le Maire de Saint-Loup

Le Maire, Jean-Pierre JACQUEMOT

110086300

3°) Un garage et une grange avec terrain attenant

Cadastrés Section AL numéro 63, lieudit " Le Pâquier ", pour 01 a 75 ca. Garage élevé en parpaings et un bâtiment indépendant à usage de garage

SUR LA MISE A PRIX DE 15 000 EUROS outre charges
Avec possibilité de deux baisses du quart
en cas de carence d'enchère

ADJUDICATION LE MARDI 20 NOVEMBRE 2018 A 14 H 00
à l'audience des criées du Juge de l'Exécution immobilier
du Tribunal de Grande Instance de Bourg-en-Bresse au Palais de Justice
32, avenue Alsace Lorraine - 01000 Bourg-en-Bresse

Pour consulter le cahier des conditions de vente, s'adresser :
au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance
de Bourg-en-Bresse où il a été déposé

On ne peut miser que par l'intermédiaire d'un avocat du barreau de l'Ain
On ne peut miser que par l'intermédiaire d'un avocat du barreau de l'Ain
consignation pour enchérir est obligatoire par chèque de banque
à l'ordre du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Barreau de l'Ain,
de 10% du montant de la mise à prix

Pour extrait, Me BERNASCONI
Avocat Associé de la SELARL BERNASCONI ROZET
MONNET-SUETY FOREST DE BOYSSON

110066300

Avis divers

Changement de régime matrimonial

CHANGEMENT
DE REGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Sandra TAMBORINI,
Notaire Associé à Saint-Priest, le 2 octobre 2018,
a été reçu l'aménagement de régime matrimonial
avec clause d'ameublissement par :

M. Pascal Michel JOLY, et Mme Liliane Gilberte GOJET, son épouse,
demeurant ensemble à Saint- Priest (69800) 31, rue Eugène Labiche.
Monsieur est né à Puteaux (92800) le 28 avril 1954, Madame est née
à Dordives (45680) le 17 janvier 1954.

Mariés à la Mairie de Dordives (45680) le 2 août 1986 sous le régime
de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.
Aux termes dudit acte, il a été apporté à la communauté un bien
appartenant en propre à Madame Liliane JOLY situé à Bidart (64210)
Rue Source Chailla.

Les oppositions pourront être faites dans un délai de trois mois et devront
être notifiées, par L.R.A.R ou par acte d'huissier de justice à Maître
TAMBORINI, Notaire à Saint-Priest, 12 Boulevard François Reymond.

110560100

Autres annonces légales

Maître Denis-Pierre SIMON
Notaire

Par testament olographe, **Monsieur Arsène MICHELS**, né à Nousseviller
-les-Bitche, le 30 avril 1935, demeurant à Lyon (69005) 96, rue du Cdt
Charcot, célibataire, décédé à Lyon (69005) arr., le 19 mars 2018,
a institué un ou plusieurs légataires universels. Ce testament a été déposé
au rang des minutes de M° SIMON, suivant procès-verbal en date
du 31 août 2018, dont une copie authentique a été reçue par le TGI
de Lyon, le 24 septembre 2018.

Les oppositions sont à former en l'étude de M° Denis-Pierre SIMON,
Notaire à Lyon (69005) 49, avenue du Point du Jour, Notaire chargé
du règlement de la succession.

110642700

ADJUDICATIONS IMMOBILIÈRES

Me BERNASCONI
Avocat Associé de la SELARL BERNASCONI ROZET
MONNET-SUETY FOREST DE BOYSSON
à Bourg-en-Bresse - 9, avenue Alsace Lorraine

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES
SUR LICITATION

D'une maison d'habitation en pierres avec dépendances
sise à Propières (69790), lieudit " Le Paquier "

Sur la commune de Propières (69790 - Rhône), lieudit " Le Pâquier ",
un tènement immobilier comprenant :

1°) Une maison à usage d'habitation : élevée sur cave d'un rez-
de-chaussée, un étage et grenier au-dessus, avec dépendances et cour
attenant, cadastrée Section AL numéro 64, lieudit " Le Pâquier ",
pour 01 a 85 ca

Elle forme un " L ". Façades en pierres jointées en bon état général
La façade arrière est mitoyenne

La maison se compose :

- au rez-de-chaussée : entrée, séjour, cuisine, WC et petite salle d'eau.
L'intérieur est en mauvais état général
- à l'étage : 2 chambres, dégagement avec accès aux combles et
au grenier

Surface habitables : 79,87 m²

LA MAISON EST LIBRE DE DE TOUTE OCCUPATION

2°) Une parcelle de terrain avec une remise

Cadastrée Section AL numéro 57, lieudit " Le Pâquier ", pour 03 a 05 ca.
La dépendance consiste en un bâtiment ancien élevé en pierres jointées
Toiture deux pans. Le reste de la parcelle est en friche

APPELS D'OFFRES
AVIS ADMINISTRATIFS
ET ANNONCES LEGALES

Nos services
sont à votre disposition
Confiez-nous
vos formalités

04 72 22 24 25

lpral@leprogres.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

DE MISE A DISPOSITION AU PUBLIC

Je soussigné, Jean-Charles JOUBERT, 1^{er} adjoint, de la commune de Fontaines Saint-Martin (Rhône),

CERTIFIE que l’avis d’enquête publique portant sur l’aménagement hydraulique et écologique du ruisseau des Vosges sur les communes de Fontaines Saint Martin, Fontaines Sur Saône et Rochetaillé Sur Saône ;

A été affiché en mairie à compter du 5 octobre 2018, jusqu’au 20 novembre 2018 inclus, par voie d’affiche en mairie, panneau lumineux et site internet.

Fait à Fontaines Saint-Martin,
Le 21 Novembre 2018

Jean-Charles JOUBERT,
1^{er} Adjoint au Maire

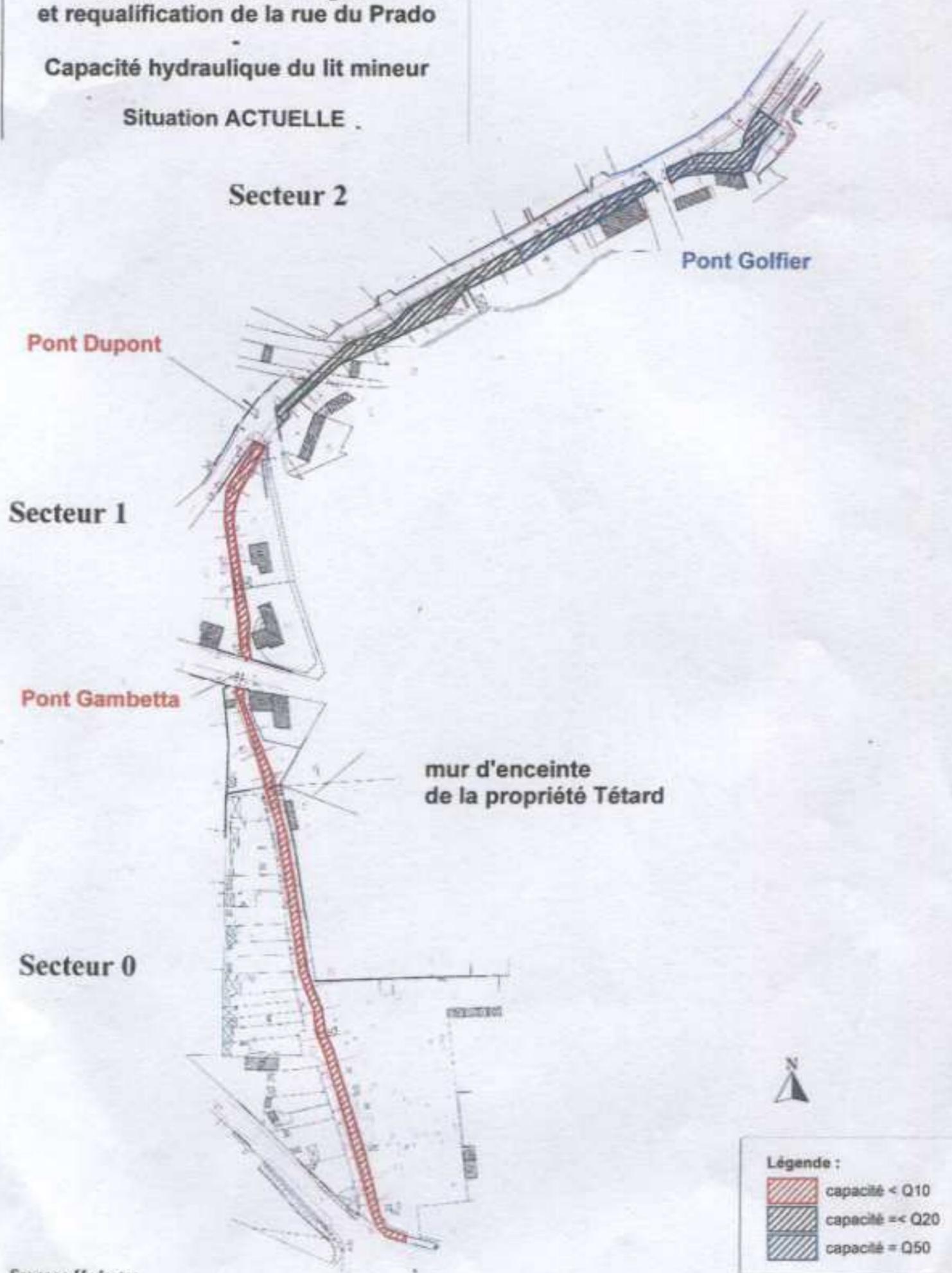


7.2. CAPACITÉ HYDRAULIQUE DU RUISSEAU DES VOSGES – SECTEUR AVAL

Aménagement hydraulique et paysager
du ruisseau des Vosges
et requalification de la rue du Prado

Capacité hydraulique du lit mineur

Situation ACTUELLE



Réunion du: 09/01/2010 à 11h.

Feuille de présence

M² et M^{me} COLOMBANI ^{04.74.04.05.23}
Gilbert Grosjean Maire Rodolphe & Simone

M^{me} DUVAL et M^{me} BORONATI ^{04 78.22.74.57}
Manique & hertou Vincent
@gmail.com

M² VINCENT Robert

M² TETARD Gerard 2 Rue Gambetta.

Genevieve HICHAIRE-DEBOVE (unoc. les jardins des Meuniers)

M² Thierry Ponzol - Marin Fms d'Isère.

Jacques GALLET Adjoint Fautour d'Isère

Jean-Louis DOUBERT 1^{er} Adjoint de F & S Marlier.

Laurant DUPERRAY Selec hydraulique Maître d'oeuvre

Christophe GONZ 8 Rue Gambetta
FIS
0675282229
maison.gomez@orange.fr

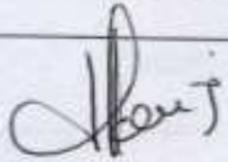
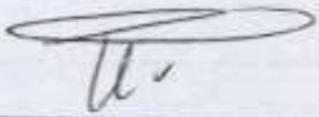
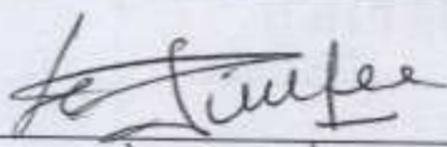
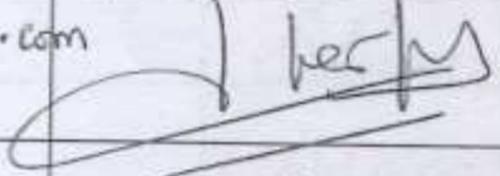
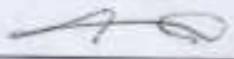
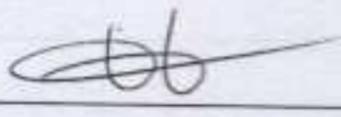
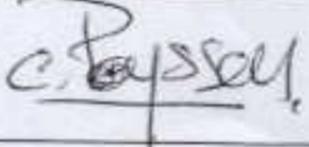
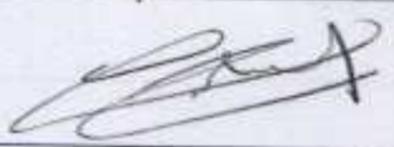
Buisson Philippe - paysagiste Maître d'oeuvre.

Yves BOUPIN - Maire FSM

Réunion de présentation des aménagements hydrauliques et écologiques du
ruisseau des Vosges – Association « Jardins des Meuniers »

Jeudi 18 octobre – 19h00

Salle des Ronzières – Fontaine-Sur-Saône

NOM	FONCTION/RIVERAIN	ADRESSE MAIL	SIGNATURE
MONIER		marieclaire.monier @orange.fr	
CHARTROU		roland.chartrou@orange.fr	
LE PIMPEC		paule-le-pimpec@orange.fr	
VERPY F		f.verpy@gmail.com	
TAUPIN		mic.taupin@free.fr	
GARCIA Veronique		vero.garcia@free.fr	
Meunier Bernard		toonasse@wanadoo.fr	
PIANESÉ		VINCENT.PIANESÉ@SFR.FR.	
DEBOUG		debovegeraldine@tegetel.net	
J. GALIAND		jacques.galland @fontaines-sur-saone	
C. PEYSSON		carine.peysson @fontaines-sur-saone.fr	
D. ABRAM		hdobram@free.fr	

FONTAINES-SAINT-MARTIN ENVIRONNEMENT

Comment lutter contre les inondations du ruisseau des Vosges ?

Une enquête publique sera menée du 22 octobre au 20 novembre sur la gestion des crues courantes du ruisseau des Vosges.

Des travaux hydrauliques et écologiques seront menés en 2019 sur une ligne allant de la rue Pierre-Dupont à Fontaines-Saint-Martin au Chemin du Train-Bleu à Rochetaillée-sur-Saône. Ces aménagements poursuivent un double objectif de gestion des crues courantes du ruisseau dans sa partie aval et de restauration écologique des berges. Ils permettront également de lutter contre l'érosion des berges, grâce à la mise en place de techniques végétales. Ils s'inscrivent dans la continuité des aménagements déjà réalisés sur l'amont du bassin-versant. Les travaux consisteront en un recalibrage du ruisseau sur la partie amont, une reprise



■ Des travaux vont être menés en 2019 pour lutter contre les inondations du ruisseau des Vosges. Photo Stéphanie GALL.

des ponts Dupont et Gambetta, un retalutage et une végétalisation des berges du ruisseau.

Depuis plusieurs années, la Métropole de Lyon travaille en concertation avec les com-

munes de Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône et Rochetaillée-sur-Saône, sur la lutte contre les inondations du ruisseau des Vosges. Le projet a fait l'objet d'une demande d'Autorisation envi-

ronnementale, d'une Déclaration d'intérêt général et d'une Déclaration d'utilité publique. Dans ce cadre-là, une enquête publique est menée du 22 octobre au 20 novembre. Les Saint-Martinois peuvent con-

Les phases du projet

- Début 2019 : déboulement des berges.
- Printemps 2019 : installation de chantier.
- Été 2019 : aménagement du secteur amont (de la rue Pierre-Dupont à la rue Gambetta/rue Henri-Bouchard).
- Automne 2019 : aménagement du secteur aval (de la rue Gambetta/Henri Bouchard au Chemin du Train-Bleu).

sulter les détails du dossier à la mairie.

PRATIQUE Ouverture de la mairie le lundi et le vendredi de 8 h 30 à 11 h 30 et de 14 h 30 à 17 h. Le mardi, mercredi et jeudi de 8 h 30 à 11 h 30. Le samedi de 9 à 12 h. Tél. 04.72.42.91.91

FONTAINES-SUR-SAÔNE

Lancement de l'enquête publique sur le ruisseau des Vosges



■ Le ruisseau des Vosges est au cœur de l'enquête publique en cours, consultable en mairie. Photo DR

Dans le cadre d'un aménagement hydraulique et écologique du ruisseau des Vosges, une enquête publique, à consulter en mairie, aura lieu du 22 octobre au 20 novembre inclus. Ce projet a fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale, d'une déclaration d'intérêt général et d'une déclaration d'utilité publique. Ces aménagements porteront un double objectif de gestion des crues courantes du ruisseau dans sa partie aval et de restauration écologique des berges. Les futurs travaux permettront également de lutter contre l'érosion des berges grâce à la mise en place de techniques végétales. Rappelons que l'Association de défense des habitants du Ravin (ADHR) est opposée au projet, notamment sur l'aspect du déboisement des berges.

NOTE Le commissaire-enquêteur sera présent à Fontaines-sur-Saône le jeudi 25 octobre et le lundi 19 novembre (de 9 à 11 heures).

18 OCT 2018 www.leprogres.fr

ROCHETAILLÉE-SUR-SAÔNE CONSEIL MUNICIPAL

Un second souffle pour le ruisseau des Vosges

Ce sont des dossiers communautaires qui étaient principalement à l'ordre du jour du Conseil, jeudi.

■ **L'adhésion de la commune au projet de Zone de faibles émissions (ZFE)**

Pour lutter contre les émissions de dioxyde, la Métropole de Lyon va mettre en place une ZFE. Les valeurs, dictées par les instances Européennes, ont notamment dans le viseur les véhicules les plus polluants. L'outil utilisé sera la vignette "Crit'Air". Le projet définitif sera soumis au conseil de la Métropole en janvier 2019, pour une application progressive en 2020 et 2021.

■ **L'adoption du Projet de plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PP-GID)**

Il s'agit d'un dispositif, permettant aux demandeurs de logements sociaux de disposer de l'ensemble des informations disponibles, et d'examiner ce qui peut être fait au niveau de la commune. Le conseil a approuvé le plan et s'est positionné au niveau du service d'aide à l'information des demandeurs (SAID), au niveau un du service rendu (qui en comprend trois). La commune accueillera et orientera les demandeurs. Pour ceux qui auraient be-



■ **Avant de se jeter dans la Saône, le ruisseau des Vosges passe par Rochetaillée.** Photo Bernard TASSARD

soin de conseils ou s'il s'agit d'un public spécifique, la commune les orientera vers une autre structure.

■ **Une nouvelle plateforme pour dématérialiser la Métropole**

Rochetaillée va adhérer à la plateforme dématérialisation de la Métropole, qui permet à chaque commune d'utiliser un portail unique des marchés publics, dans le cadre d'appels d'offres, et pour les achats

de plus faibles montants, d'utiliser une base de données établie par la Métropole. Un coût pour la commune environnant les 17 € par an.

■ **Projet d'aménagement du ruisseau des Vosges**

Le ruisseau des Vosges prend sa source sur la commune de Fontaines-Saint-Martin et parcourt ensuite les communes de Fontaines-sur-Saône, puis Rochetaillée-sur-Saône,

dont il constitue les limites réelles. L'état particulièrement dégradé de son cours nécessite une intervention des services de la Métropole, pour un aménagement hydraulique et écologique, pour éviter à tous les risques d'inondation. Préalablement à l'arrêté de déclaration d'utilité publique, une enquête publique a débuté le 22 octobre et se terminera le 20 novembre.